

# **GEOMETRE - EXPERT**

## SOMMAIRE

1.	LES CONDITIONS D'APPARTENANCE A L'ORDRE .....	3
2.	LES MODALITES D'EXERCICE DE LA PROFESSION .....	4
3.	REGIME FISCAL .....	5

## **GEOMETRE-EXPERTS**

La profession de Géomètre -Expert est régie par les dispositions du Décret n°91-49 du 29 mars 1991 portant création, organisation et fonctionnement de l'ordre des Géomètres-Experts en République du Bénin.

### **1. LES CONDITIONS D'APPARTENANCE A L'ORDRE**

Pour être inscrit au tableau de l'Ordre des Géomètres –Experts, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité béninoise ;
- être titulaire du diplôme de Géomètre –Expert Foncier DPLG ou d'un diplôme d'Ingénieur Géomètre délivré par un établissement de formation reconnu par l'Etat ou de tout autre diplôme admis en équivalence par la Commission Nationale d'Etude des Equivalences des Diplômes.

Les Ingénieurs Géomètres, les Ingénieurs des Travaux Géographiques, les Ingénieurs Photogramètres, les Inspecteurs du Cadastre et les géomètres diplômés de l'Ex-Ecole Fédérale des travaux publics de Bamako sont d'office inscrits à l'Ordre.

Le Géomètre-Expert est le technicien qui en son propre nom et sous sa responsabilité personnelle exerce la profession libérale comportant les activités suivantes :

- Exécution des travaux :
  - de triangulation et de polygonation ;
  - de nivellement de précision ;
  - cadastraux ;
  - photogrammétriques.

- Exécution des plans topographiques de base nécessaires à l'étude des grands projets de :
  - Génie civil (construction de routes, voies ferrées, pistes d'aviation, grands édifices, ponts, barrages, bathymétrie, étude d'ingénierie etc ...)
  - Génie Rural (remembrements, irrigations, assainissement etc...)
  - Aménagements Urbains et Ruraux (Lotissement).
  
- Exécution de plans topographiques spécialisés.
- Réalisation d'opérations foncières comprenant :
  - Des plans de propriété privée (lever de terrain, divisions parcellaires en conformité avec les textes en vigueur) ;
  - Des procès-verbaux de bornage, d'immatriculation et de morcellement sur réquisition du conservateur de la propriété foncière.
- Exécution de diverses prestations liées à l'évolution de la propriété foncière : ventes, échanges, partages, successions.
- Administration et gestion des biens fonciers (immeubles bâtis, non bâtis et co-propriétés).

## **2. LES MODALITES D'EXERCICE DE LA PROFESSION**

Le Géomètre -Expert peut exercer sa profession :

- A titre individuel ;
- En qualité d'associé d'un ou de plusieurs Géomètres-Experts inscrits au tableau de l'Ordre ;
- En qualité de collaborateur dans un Cabinet de Géomètres-Experts ;
- En qualité de collaborateur dans une société privée ;
- En qualité de salarié des services publics de l'Etat, des sociétés d'Etat ou d'Economie mixte.

A titre individuel, le Géomètre-Expert est installé en cabinet privé. Par ailleurs, les Géomètres-Experts peuvent s'associer entre eux et se constituer en société de Géomètres-Experts.

Le Géomètre-Expert salarié dans un Cabinet privé ou une société privée est engagé sur la base d'un contrat. Il a droit à une rémunération de base définie selon les grilles de l'Ordre des Géomètres-Experts. La rémunération doit en outre inclure les divers avantages définis par la réglementation du travail augmentés éventuellement d'une prime spéciale calculée en pourcentage des honoraires provenant des travaux qu'il aura effectués.

### **3. REGIME FISCAL**

Le Géomètre –Expert est soumis au titre de ses activités soit à l'impôt sur les BNC au taux de 35%, à la TVA, à la Patente, au VPS et à la TFU, soit à la TPU qui est un impôt libératoire pour les petites entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas le seuil fixé par le Ministre des Finances.

Lorsqu'il exerce en qualité de salarié, il est soumis à l'IPTS.